

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE COMMUNE DU HAUT-BREDA
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 JANVIER 2019

L'An deux mil dix-neuf, le sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 18

Votants : 19

Absents : 3

Date d'affichage : 02/01/2019

Date de convocation : 02/01/2019

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René CHASSANDE-BARRIOZ Joëlle, COHARD Gérard, CORBALAN Noëlle, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GENTIL Joël, JOYEUX Eric, LEVET Jean-Michel, MEGRET Christelle, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, ROCHE Annie, STRADIOTTO Alain, THILLY Sandrine, THOMASSIN Dominique, VAUSSENAT Stéphane

Absents : LE GALL Micheline, ROUSSILHE Claude, JUTTEN Christian (pouvoir à FOURNIER Alain)

Désignation du secrétaire de séance : THILLY Sandrine

DELIBERATION n°2019-01-01

Election du maire

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune du Haut-Bréda.

1. Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L. 2122-8 du CGCT). Madame **Noëlle CORBALAN** a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Elle a dénombré **18** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Noëlle CORBALAN a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Annie ROCHE et Monsieur Christian REYMOND.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :19

e. Majorité absolue* 10

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cohard Gérard	19	dix-neuf

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **Gérard COHARD** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-01-02

Création du nombre de poste d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ; le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints à siéger, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il est proposé, selon la charte de la commune nouvelle, de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 6 adjoints.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6 adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint :

Candidat : Stéphane VAUSSENAT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b- nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d- nombre de suffrages exprimés : 19
e- majorité absolue : 10

Monsieur Stéphane VAUSSENAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

- Election du Second Adjoint :

Candidat : Sandrine THILLY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b- nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d- nombre de suffrages exprimés : 19
e- majorité absolue : 10

Madame Sandrine THILLY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième Adjoint :

Candidat : Christian REYMOND

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b- nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d- nombre de suffrages exprimés : 19
e- majorité absolue : 10

Monsieur Christian REYMOND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième Adjoint :

Candidat : René BOUCHET-BERT-PEILLARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- nombre de suffrages exprimés : 19
- e- majorité absolue : 10

Monsieur René BOUCHET-BERT-PEILLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

- Election du Cinquième Adjoint :

Candidat : Jean-Michel LEVET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- nombre de suffrages exprimés : 19
- e- majorité absolue : 10

Monsieur Jean-Michel LEVET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième adjoint au maire.

- Election du Sixième Adjoint :

Candidat : Christelle MEGRET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- nombre de suffrages exprimés : 19
- e- majorité absolue : 10

Madame Christelle MEGRET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée sixième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Rang des membres du conseil municipal

Le maire			
M	Gérard	COHARD	Maire
Les adjoints			
M	Stéphane	VAUSSENAT	Premier adjoint – Maire délégué
Mme	Sandrine	THILLY	Deuxième adjointe
M	Christian	REYMOND	Troisième adjoint
M	René	BOUCHET-.BERT-PEILLARD	Quatrième adjoint
M	Jean-Michel	LEVET	Cinquième adjoint
Mme	Christelle	MEGRET	Sixième adjointe
Les conseillers municipaux			
M	Christian	JUTTEN	Conseiller municipal
M	Alain	FOURNIER	Conseiller municipal
M	Serge	GALLO	Conseiller municipal
M	Fabrice	RAFFA	Conseiller municipal
Mme	Micheline	LE GALL	Conseillère municipale
M	Thierry	OBRELSKA	Conseiller municipal
M	Eric	JOYEUX	Conseiller municipal
Mme	Noëlle	CORBALAN	Conseillère municipale
Mme	Annie	ROCHE	Conseillère municipale
M	Alain	STRADIOTTO	Conseiller municipal
Mme	Dominique	THOMASSIN	Conseillère municipale
M	Joël	GENTIL	Conseiller municipal
M	Claude	ROUSSILHE	Conseiller municipal
Mme	Joëlle	CHASSANDE-BARRIOZ	Conseillère municipale

DELIBERATION n°2019-01-04

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoient que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du conseil municipal.

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L. 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement. Par exemple, en ce qui concerne les actions en justice, il peut décider de limiter la délégation à une seule catégorie de contentieux.

En cas de délégation partielle, la délibération du conseil municipal doit limiter précisément l'étendue de la délégation ; elle doit préciser la ou les compétences déléguées.

Une fois l'attribution déléguée, le maire est le seul compétent pour statuer dans cette matière : une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité (sauf en cas d'absence ou d'empêchement du maire).

Le maire ne peut déléguer à ses adjoints une mission qui lui a été déléguée par le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22, sauf si ce dernier l'y a autorisé dans sa délibération, ce qui s'applique à toute subdélégation en cas d'empêchement ou d'absence du maire.

Les décisions du maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets : elles doivent être transmises au préfet pour le contrôle de légalité, doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et non à celui des arrêtés et doivent être publiées.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire : les délégations temporaires ne sont pas autorisées. A l'expiration du mandat du maire, toute délégation cesse de plein droit de produire ses effets.

Toutefois, le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation en cours de mandat (article L.2122-23). Elle peut être partielle ou totale, définitive ou être accordée à nouveau plus tard.

Les délégations possibles sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 400 000 euros par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Il est proposé de retenir qu'en cas d'empêchement du maire les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Déléguer à Monsieur le maire les décisions suivantes :**

Article 1 : Les 26 délégations énoncées ci-dessus.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du maire délégué, d'un ou plusieurs adjoints en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-01-05

Versement des indemnités au maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée et avec effet au 07 janvier 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints :

1- Pour le Maire et pour le maire délégué

Population : moins de 500 habitants

Taux maximal en % de l'indice 1022 : 17

2- Pour les adjoints

Population : moins de 500 habitants

Taux maximal en % de l'indice 1022 : 6.6

Le Conseil Municipal décide que les indemnités seront versées mensuellement au taux maximum.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-01-06

Indemnités kilométriques du maire et des conseillers municipaux

Les frais de déplacement des élus sont remboursés pour participation à des réunions ou des rendez-vous en dehors de la commune. Le nombre de kilomètres pris en compte est la distance aller et retour depuis la mairie du Haut-Bréda, augmenté du montant éventuel des péages et des frais annexes (parking).

Pour le cas où plusieurs conseillers se rendent à la même réunion au départ de La Ferrière ou de Pinsot Le Haut-Bréda, avec retour un seul sera indemnisé si le nombre de conseillers est inférieur ou égal à quatre. Au-delà, un conseiller sera indemnisé par tranche de quatre conseillers participant à la réunion.

La base des remboursements kilométriques proposée est la même que celle fixée pour les remboursements des déplacements du personnel, à savoir :

- 0,25 € par kilomètre (barème jusqu'à 2 000 kilomètres pour véhicule de moins de 5 CV)
- 0.32 € par kilomètre (barème jusqu'à 2 000 kilomètres pour véhicule de 6 et 7 CV)
- 0,35 € par kilomètre (barème jusqu'à 2 000 kilomètres pour véhicule de 8 CV et plus)

selon l'arrêté du 26 aout 2008 (J.O. du 26/08/2008).

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

DECIDE que les élus se rendant à des réunions en dehors de la commune seront indemnisés suivant le tarif ci-suivant :

Lieu	KM	Remboursement		
		Aller-retour	moins de 5 CV	de 6 à 7 CV
Allevard	24	6.00 €	7,68 €	08,40 €
Chambery	102	25,50 €	32,64 €	35,70 €
Chapelle du Bard	30	7,50 €	9,60 €	10.50 €
Crolles	66	16,50 €	21,12 €	23.10 €
Domène	76	19,00 €	24,32 €	26.60 €
Goncelin	40	10,00 €	12,80 €	14,00 €
Grenoble	104	26,00 €	33,28 €	36.40 €
Laval	72	18,00 €	23,04 €	25.20 €
Les Adrets	66	16,50 €	21,12 €	23.10 €
Moutaret	34	8,50 €	10,88 €	11.90 €
Pinsot	12	3,00 €	3,84 €	04.20 €
Pontcharra	52	13,00 €	16,64 €	18.20 €
Revel	86	21,50 €	27,52 €	30.10 €
Crêt en Belledonne	30	7,50 €	9,60 €	10.50 €
Ste Agnès	74	18,50 €	23,68 €	25.90 €
Theys	54	13,50 €	17,28 €	18.90 €
Uriage	112	28,00 €	35,84 €	39.20 €

Il n'est pas utile de joindre des justificatifs pour ces déplacements, sauf s'il y a des frais annexes tels que des frais de parking et les frais de péage.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-01-07

Création de commissions municipales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont composées uniquement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire propose de créer 08 commissions communales.

FINANCES

Candidats

Gérard COHARD
Stéphane VAUSSENAT
Sandrine THILLY
Christian REYMOND
René BOUCHET-BERT-PEILLARD
Jean-Michel LEVET
Christelle MEGRET

Résultat des élections

Gérard COHARD	19 voix
Stéphane VAUSSENAT	19 voix
Sandrine THILLY	19 voix
Christian REYMOND	19 voix
René BOUCHET-BERT-PEILLARD	19 voix
Jean-Michel LEVET	19 voix
Christelle MEGRET	19 voix

Gérard COHARD, Stéphane VAUSSENAT, Sandrine THILLY, Christian REYMOND, René BOUCHET-BERT-PEILLARD, Jean-Michel LEVET, Christelle MEGRET ayant obtenu la majorité absolue sont nommés.

URBANISME

Candidats

Gérard COHARD
Stéphane VAUSSENAT
Christelle MEGRET
Eric JOYEUX
René BOUCHET-BERT-PEILLARD
Jean-Michel LEVET
Alain FOURNIER
Christian JUTTEN

Résultat des élections

Gérard COHARD	19 voix
Stéphane VAUSSENAT	19 voix
Christelle MEGRET	19 voix
Eric JOYEUX	19 voix
René BOUCHET-BERT-PEILLARD	19 voix
Jean-Michel LEVET	19 voix
Alain FOURNIER	19 voix
Christian JUTTEN	19 voix

Gérard COHARD, Stéphane VAUSSENAT, Christelle MEGRET, Eric JOYEUX, René BOUCHET-BERT-PEILLARD, Jean-Michel LEVET, Alain FOURNIER et Christian JUTTEN ayant obtenu la majorité absolue sont nommés.

TRAVAUX

Candidats

Gérard COHARD
Stéphane VAUSSENAT
Jean-Michel LEVET
Eric JOYEUX
Thierry OBRELSKA
René BOUCHET-BERT-PEILLARD

Résultat des élections

Gérard COHARD	19 voix
Stéphane VAUSSENAT	19 voix
Jean-Michel LEVET	19 voix
Eric JOYEUX	19 voix
Thierry OBRELSKA	19 voix
René BOUCHET-BERT-PEILLARD	19 voix

Gérard COHARD, Stéphane VAUSSENAT, Jean-Michel LEVET, Eric JOYEUX, Thierry OBRELSKA, René BOUCHET-BERT-PEILLARD ayant obtenu la majorité absolue sont nommés.

FORETS AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

Candidats

Gérard COHARD
Stéphane VAUSSENAT
René BOUCHET-BERT-PEILLARD
Christian REYMOND
Alain FOURNIER
Noëlle CORBALAN

Résultat des élections

Gérard COHARD	19 voix
Stéphane VAUSSENAT	19 voix
René BOUCHET-BERT-PEILLARD	19 voix
Christian REYMOND	19 voix
Alain FOURNIER	19 voix
Noëlle CORBALAN	19 voix

Gérard COHARD, Stéphane VAUSSENAT, René BOUCHET-BERT-PEILLARD, Christian REYMOND, Alain FOURNIER, Noëlle CORBALAN ayant obtenu la majorité absolue sont nommés.

INFORMATION, COMMUNICATION, ANIMATION :

Candidats

Gérard COHARD
Stéphane VAUSSENAT
Serge GALLO
Alain STRADIOTTO
Alain FOURNIER
Annie ROCHE
Thierry OBRELSKA
Eric JOYEUX
Christian JUTTEN

Résultat des élections

Gérard COHARD	19 voix
Stéphane VAUSSENAT	19 voix
Serge GALLO	19 voix
Alain STRADIOTTO	19 voix
Alain FOURNIER	19 voix
Annie ROCHE	19 voix
Thierry OBRELSKA	19 voix
Eric JOYEUX	19 voix
Christian JUTTEN	19 voix

Gérard COHARD, Stéphane VAUSSENAT, Serge GALLO, Alain STRADIOTTO, Alain FOURNIER, Annie ROCHE, Thierry OBRELSKA, Eric JOYEUX et Christian JUTTEN ayant obtenu la majorité absolue sont nommés.

SECURITE P C S :

Candidats	Résultat des élections	
Gérard COHARD	Gérard COHARD	19 voix
Stéphane VAUSSENAT	Stéphane VAUSSENAT	19 voix
Eric JOYEUX	Eric JOYEUX	19 voix
Christian REYMOND	Christian REYMOND	19 voix
Thierry OBRELSKA	Thierry OBRELSKA	19 voix
Christian JUTTEN	Christian JUTTEN	19 voix
Jean-Michel LEVET	Jean-Michel LEVET	19 voix

Gérard COHARD, Stéphane VAUSSENAT, Eric JOYEUX, Christian REYMOND, Thierry OBRELSKA Christian JUTTEN et Jean-Michel LEVET ayant obtenu la majorité absolue sont nommés.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Candidats	Résultat des élections	
Gérard COHARD	Gérard COHARD	19 voix
Stéphane VAUSSENAT	Stéphane VAUSSENAT	19 voix
Christian REYMOND	Christian REYMOND	19 voix
Fabrice RAFFA	Fabrice RAFFA	19 voix
Sandrine THILLY	Sandrine THILLY	19 voix
Annie ROCHE	Annie ROCHE	19 voix
Jean-Michel LEVET	Jean-Michel LEVET	19 voix

Gérard COHARD, Stéphane VAUSSENAT, Christian REYMOND, Fabrice RAFFA Sandrine THILLY, Annie ROCHE, Jean-Michel LEVET ayant obtenu la majorité absolue sont nommés.

Action sociale

Candidats	Résultat des élections	
Gérard COHARD	Gérard COHARD	19 voix
Stéphane VAUSSENAT	Stéphane VAUSSENAT	19 voix
Dominique THOMASSIN	Dominique THOMASSIN	19 voix
Joëlle CHASSANDE-BARRIOZ	Joëlle CHASSANDE-BARRIOZ	19 voix
Christian REYMOND	Christian REYMOND	19 voix
Micheline LE GALL	Micheline LE GALL	19 voix
Noëlle CORBALAN	Noëlle CORBALAN	19 voix
Annie ROCHE	Annie ROCHE	19 voix
Serge GALLO	Serge GALLO	19 voix

Gérard COHARD, Stéphane VAUSSENAT, Dominique THOMASSIN, Joëlle CHASSANDE-BARRIOZ, Christian REYMOND, Micheline LE GALL, Noëlle CORBALAN, Annie ROCHE et Serge GALLO ayant obtenu la majorité absolue sont nommés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Election des délégués intercommunaux et associations

Le conseil municipal de la commune Le Haut-Bréda,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un ou des délégués titulaires ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

GEG

- Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants

Candidats pour le poste titulaire

Candidats pour le poste suppléant

Gérard COHARD	Serge GALLO
Stéphane VAUSSENAT	Claude ROUSSILHE

TITULAIRES : Résultat des élections : 19 voix (dix-neuf voix)
Gérard COHARD et Stéphane VAUSSENAT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

SUPPLEANTS : Résultat des élections : 19 voix (dix-neuf voix)
Stéphane Serge GALLO et Claude ROUSSILHE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

SIBRECSA

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Candidats pour le poste titulaire

Candidats pour le poste suppléant

Gérard COHARD	Stéphane VAUSSENAT
---------------	--------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : 19 voix (dix-neuf voix)
Gérard COHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

SUPPLEANT : Résultat des élections : 19 voix (dix-neuf voix)
Stéphane VAUSSENAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE-FAI

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Candidat pour le poste titulaire

Candidat pour le poste suppléant

René BOUCHET-BERT-PEILLARD	Jean-Michel LEVET
----------------------------	-------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : 19 voix (dix-neuf voix)
René BOUCHET-BERT-PEILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

SUPPLEANT : Résultat des élections : 19 voix (dix-neuf voix)
Jean-Michel LEVET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

ASSOCIATION ADABEL

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Candidat pour le poste titulaire

Candidat pour le poste suppléant

René BOUCHET-BERT-PEILLARD	Christian REYMOND
----------------------------	-------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : 19 voix (dix-neuf voix)

René BOUCHET-BERT-PEILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

SUPPLEANT : Résultat des élections : 19 voix (dix-neuf voix)

Jean-Michel LEVET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

ASSOCIATION LA RAMEE-ADMR

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire

Candidat pour le poste titulaire

Dominique THOMASSIN	Joelle CHASSANDE-BARRIOZ
---------------------	--------------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : 19 voix (dix-neuf voix)

Dominique THOMASSIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

SUPPLEANT : Résultat des élections : 19 voix (dix-neuf voix)

Joelle CHASSANDE-BARRIOZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-01-09

Autorisation du maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les factures d'investissement, correspondant à des travaux effectués, pourront être payées rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-01-10

Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-01-11

Election d'un délégué à la commission de contrôle électoral

Considérant que le Maire est président de droit de la commission de contrôle électoral, il convient de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour constituer cette commission.

Commission de contrôle électoral

Candidats	Résultat des élections	
Titulaire		
Sandrine THILLY	Sandrine THILLY	19 voix
Suppléant		
Annie ROCHE	Annie ROCHE	19 Voix

Sandrine THILLY, Annie ROCHE ayant obtenu la majorité absolue sont nommés.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-01-12

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que le Maire est président de droit de cette commission,

Le conseil municipal Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

APPEL D'OFFRES

Candidats titulaires	Résultat des élections	
Stéphane VAUSSENAT	Stéphane VAUSSENAT	19 voix
Sandrine THILLY	Sandrine THILLY	19 voix
Christian REYMOND	Christian REYMOND	19 voix

Candidats suppléants	Résultat des élections	
René BOUCHET-BERT-PEILLARD	René BOUCHET-BERT-PEILLARD	19 voix
Jean-Michel LEVET	Jean-Michel LEVET	19 voix
Christelle MEGRET	Christelle MEGRET	19 voix

Stéphane VAUSSENAT, Sandrine THILLY, Christian REYMOND, René BOUCHET-BERT-PEILLARD, Jean-Michel LEVET, Christelle MEGRET ayant obtenu la majorité absolue sont nommés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 20 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2019

L'An deux mil dix-neuf, le treize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 12

Votants : 17

Absents : 9

Date d'affichage : 01/02/2019

Date de convocation : 01/02/2019

Présents : CHASSANDE-BARRIOZ Joëlle, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, MEGRET Christelle, OBRELSKA Thierry, ROCHE Annie, STRADIOTTO Alain, THILLY Sandrine, VAUSSENAT Stéphane

Absents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, CORBALAN Noëlle (pouvoir à LEVET Jean-Michel), GENTIL Joël, JOYEUX Eric (pouvoir à GALLO Serge), LE GALL Micheline, RAFFA Fabrice (pouvoir à MEGRET Christelle) , REYMOND Christian (pouvoir à VAUSSENAT Stéphane) , ROUSSILHE Claude, THOMASSIN Dominique (pouvoir à CHASSANDE-BARRIOZ Joëlle)

Désignation du secrétaire de séance : THILLY Sandrine

DELIBERATION n°2019-02-13

Autorisation de poursuite par le comptable du trésor public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

L'ensemble du conseil municipal décide de donner au comptable du trésor public une autorisation permanente et **générale** de poursuites et d'utiliser tous les moyens à sa disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-02-14

Autorisation de mettre en œuvre la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire-système d'information « actes »

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2 ;

Considérant que la commune du Haut-Bréda souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le Maire propose la délibération suivante au conseil municipal :

- **Autoriser la transmission par voie électronique des actes et de leurs annexes, des documents budgétaires (budgets primitifs, comptes administratifs, délibérations modificatives, budgets supplémentaires) soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.**
- **Autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires, pour le choix d'un opérateur de télétransmission homologué pour accéder au dispositif de transmission par voie électronique, par mise en concurrence ou par mutualisation,**
- **Autoriser le Maire à signer le marché ou contrat avec l'opérateur de transmission homologué ou avec l'opérateur de mutualisation,**
- **Acquérir le ou les certificat(s) électronique(s) nécessaire(s) à l'authentification de la transmission sur le système d'information « ACTES »,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention avec le préfet de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.**

Le conseil municipal du Haut-Bréda, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

DELIBERATION n°2019-02-15 (annule et remplace la délibération 2019-01-05)

Indemnités du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée et avec effet au **07 janvier 2019**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints :

1- Pour le Maire et pour le maire délégué

Population : moins de 500 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : **17**

2- Pour les adjoints

Population : moins de 500 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : **6.6**

Le Conseil Municipal décide que les indemnités seront versées mensuellement au taux maximum.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-02-16

Demande d'aide financière exceptionnelle

Monsieur le Maire Gérard COHARD informe le conseil municipal que la mairie a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle pour une famille.

Après avis du service instructeur du département (assistante sociale) et avis de la commission communale action sociale, l'ensemble du conseil municipal décide d'accorder une aide exceptionnelle pour l'achat d'une palette de granulés d'un montant de 362 euros.

Un courrier de positionnement sera adressé au demandeur.

Délibération adoptée à 14 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n°2019-02-17

Création d'un poste pour l'agent recenseur pour une durée d'un mois

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recensement national qui se déroule du 15 janvier au 17 février 2019, il convient de créer un poste d'agent recenseur pour une durée d'un mois à temps complet.

Les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour cette embauche et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-02-18

Don de parcelles au profit de la commune

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Maxime Genton souhaite faire une donation au profit de la commune de La Ferrière, commune nouvelle Le Haut-Bréda, de l'ensemble de ses parcelles forestières et agricoles partie indivise.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette donation.

Il donne lecture des parcelles que Monsieur Maxime Genton souhaite céder à la commune, elles sont situées sur la Ferrière, mais une partie est également située sur la commune de Crêts en Belledonne.

Monsieur Genton souhaite que deux conditions soient liées à cette donation :

1. Les terrains actuellement loués à Monsieur Pierre Goyau lui seront réservés tant qu'il poursuivra son activité agricole.
2. Monsieur Genton bénéficiera de bois de chauffage pour sa consommation.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de poursuivre les démarches relatives à cette proposition de don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire :

- **à effectuer les démarches nécessaires auprès du propriétaire puis de l'étude de Maître DUFRESNE et à signer l'acte authentique ainsi que les documents correspondant à cette donation. La matrice cadastrale regroupant les parcelles données à la commune est jointe à la présente délibération.**
- **Le conseil municipal accepte les conditions de cette donation :**

L'ensemble du conseil municipal remercie ce propriétaire pour cette intention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-02-19

Objet : Désignation d'un représentant à la commission eau et assainissement de la communauté de communes le Grésivaudan

Le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger à la commission « eau et assainissement » de la communauté de communes du Grésivaudan. Le Maire propose de représenter la commune à la commission eau et assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur le Maire Gérard Cohard comme représentant à la commission eau et assainissement de la communauté de communes le Grésivaudan**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-02-20

Objet : Désignation d'un représentant à la commission des finances de la Communauté de Communes le Grésivaudan

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant également conseiller communautaire pour siéger à la commission des finances de la Communauté de Communes du Grésivaudan. Il est possible de conserver deux représentants, un par commune historique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner Messieurs Gérard Cohard et Stéphane Vaussenat comme représentants à la commission des finances de la Communauté de Communes le Grésivaudan**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-02-21

Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges de la communauté de communes le Grésivaudan

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Le maire propose que Madame Sandrine Thilly représente la commune à la C.L.E.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner Madame Sandrine Thilly comme représentante à la C.L.E.T.C. de la communauté de communes le Grésivaudan**

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 19 h 00

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2019

L'An deux mil dix-neuf, le dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 18

Votants : 18

Absents : 3

Date d'affichage : 13/02/2019

Date de convocation : 13/02/2019

Présents : CHASSANDE-BARRIOZ Joëlle, COHARD Gérard, CORBALAN Noëlle, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GENTIL Joël, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, MEGRET Christelle, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, ROCHE Annie, STRADIOTTO Alain, THILLY Sandrine, THOMASSIN Dominique, VAUSSENAT Stéphane

Absents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, LE GALL Micheline, ROUSSILHE Claude,

Désignation du secrétaire de séance : THILLY Sandrine

DELIBERATION n°2019.02.22

Budget commune : Compte administratif 2018 - Approbation du Compte de Gestion du comptable public. LA FERRIERE

1. Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de la COMMUNE de La Ferrière de l'année 2018 qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	826 312.26	561 279.96
Recette exercice	1 197 900.68	274 192.81
Solde 2018	+ 371 588.42	- 287 087.15
Résultat de clôture 2017+intégration régie	+ 544 390.62	+ 184 520.71
Résultat de clôture 2018	+ 915 979, 04	- 102 566.44

- un déficit d'investissement -102 566.44€
- un excédent de fonctionnement 915 979.04 €

Le Maire sort pour le vote du compte administratif.

2. Le Comptable Public de la Trésorerie d'Alleverd, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de la commune 2018. Les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- le compte administratif 2018
- le compte de gestion du comptable public

DELIBERATION n°2019.02.23

Budget commune : Compte administratif 2018 - Approbation du Compte de Gestion du comptable public. PINSOT

1. Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de la COMMUNE de Pinsot de l'année 2018 qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	386 227.53	387 774.28
Recette exercice	511 972.24	145 230.31
Solde 2018	+ 125 744.71	- 242 543.97
Résultat de clôture 2017+intégration régie	+ 333 220.03	+82 115.17
Résultat de clôture 2018	+ 458 964.74	- 160 428.80

- Un déficit d'investissement -160 428.80 €
- Un excédent de fonctionnement 458 964.74 €

Le Maire sort pour le vote du compte administratif.

2. Le Comptable Public de la Trésorerie d'Allevar, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de la commune 2018. Les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- le compte administratif 2018
- le compte de gestion du comptable public.

DELIBERATION n°2019.02.24

Budget commune Le Haut-Bréda : Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle les résultats des comptes administratifs des communes de La Ferrière et de Pinsot aux membres du Conseil Municipal pour l'année 2018

- Les résultats des comptes administratifs 2018 sont :

Commune de La Ferrière	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2018	915 979.04	-102 566.44

Commune de Pinsot	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2018	458 964.74	-160 428.80

-

Résultat de clôture 2018 Commune de La Ferrière	915 979.04	-102 566.44
Résultat de clôture 2018 Commune de Pinsot	458 964.74	-160 428.80

COMMUNE LE HAUT-BREDA (après intégration)	1 374 943.78	-262 995.24
--	--------------	-------------

Monsieur Le Maire propose l'affectation des résultats au BP 2018 de la façon suivante :

- 001 Déficit d'investissement reporté 262 995.24
- 1068 Couverture du déficit 262 995.24
- 002 Résultat de fonctionnement reporté 1 111 948.54

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- **L'affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019**

DELIBERATION n°2019.02.25

Vote des subventions aux associations 2019

ASSOCIATIONS INDEPENDANTES DE LA MAIRIE	BP 2019 MONTANT
Club sept Laux	4 000.00
Association Amicale du Pleynet	300.00
Association Pays du haut Bréda	600.00
Classes en 9	100.00
Association pêche et pisciculture	350.00
A.F.M.A.P.A. Musée de Pinsot	2000.00
Ligue contre le cancer	150.00
Association LOCOMOTIVE	800.00
A.D.M.R.	1200.00
Association des aphasiques	500.00
Association Maquis du Grésivaudan	50.00
Association Radio Fond de France	600.00
Centre médicosocial Crolles	30.00
Association Tous à Poêle	300.00
Comité des fêtes de Pinsot	600.00
Secours populaire	1000.00
Alliance	500.00
Association TETRAS LYRE	100.00
Association Lakikarivenba	600.00
Réserve pour imprévus	2220.00
Total	16 000.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2019.02.26

Vote des taux des taxes locales 2019

Monsieur Le Maire propose de reconduire le taux des taxes directes locales ; ce qui donnera pour l'année 2019 les taux suivants :

	Taux 2019 Pinsot	Taux 2019 La Ferrière
Taxe d'habitation	7,30 %	8,50 %
Taxe foncier Bâti	21,70 %	19,00 %
T. Foncier non bâti	52,14 %	36,00 %

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019.02.27

Objet : Validation de l'extension de l'Espace Naturel Sensible du site de la zone humide de la Forêt du Bout et de Combe Grasse/ Approbation de la convention /Lancement d'une consultation pour un complément au plan de gestion et demande de subvention pour les travaux du Habert du Plan

Monsieur Le Maire explique que l'espace Naturel sensible « Zone humide de la forêt du Bout et Combe Grasse » a vocation à être intégré dans le réseau des sites Espaces Naturels Sensibles d'intérêt local suite au diagnostic écologique réalisé en 2018 par le département.

Monsieur le Maire présente la convention qui définit les conditions d'octroi du label « Espace Naturel Sensible » de l'Isère au site « zone humide De la forêt du Bout et de Combe Grasse ».

- la Commune, responsable du site " Zone humide de la Forêt du Bout et Combe Grasse", met en œuvre les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement et d'entretien, et les mesures de gestion et d'ouverture au public de cet espace, dans le respect de la "*Charte de qualité des espaces naturels sensibles de l'Isère*" figurant en annexe 1 de la convention;
- le Département, responsable du label « espace naturel sensible de l'Isère », lui octroie ce label et lui fait bénéficier à ce titre des soutiens techniques, administratifs, financiers et de communication prévus pour le réseau des espaces naturels sensibles locaux. Cf. Charte en annexe 1 de la convention.
- Le site labellisé, situé sur le territoire de la Commune du Haut-Bréda, est composé d'une zone d'intervention de 274 ha, dont 99,65 % appartient à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer une consultation pour faire rédiger à un bureau d'étude un complément au plan de gestion existant qui intègre l'extension de du site de la zone humide de la Forêt du Bout et de Combe Grasse à l'ENS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles pour les travaux de rénovation du Habert du Plan pour un montant de travaux de 48 293.80 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Valide l'extension de l'Espace Naturel Sensible du site de la zone humide de la Forêt du Bout et de Combe Grasse**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation jointe à la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de faire rédiger par un bureau d'étude compétent un complément du plan de gestion actuel afin d'intégrer les actions de gestion dans le nouveau périmètre**
- **Valide le projet de rénovation du Habert du Plan et autorise Monsieur le Maire à Demander l'aide financière du Département pour mener dès 2019 les travaux de réhabilitation du Habert du Plan pour un montant de 48 293.80 Euros Hors Taxes.**

DELIBERATION n°2019.02.28

Objet : Convention attribuant un fond de concours pour la rénovation du Habert du plan de Gleyzin

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation du Habert du Plan de Gleyzin situé à Pinsot.

Le projet consiste en la mise en sécurité du grand bâtiment par la rénovation de la toiture et la réparation des murs en pierre.

Ce bâtiment abritait jadis une étable avec une grange. Le fromage de vache était fabriqué sur place dans un petit bâtiment annexe.

Une turbine mettait en action une baratte avec la force de l'eau du Gleyzin (turbine).

En effet ce bien permettra à des familles de non marcheurs ou accompagnées d'enfants en bas âge de profiter des joies de la montagne.

Beaucoup de familles montent jusqu'au Gleyzin mais le chalet de l'Oule est difficile d'accès. Les promeneurs qui n'arrivent pas à poursuivre pourraient attendre au niveau du Habert du Plan, le cadre est magnifique.

Ce bâtiment servira également pour promouvoir des évènements sur la biodiversité

- Expositions
- Conférences
- Travaux avec des écoliers pour la création d'herbiers, de reconnaissance animale et végétale avec un accompagnateur de montagne
- Proximité de l'ENS du Bout.

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets touristiques. Ce soutien se traduit par l'attribution d'un fond de concours ou subvention visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fond de concours attribué par le Grésivaudan à la commune le Haut-Bréda pour la rénovation de Habert du Plan de Gleyzin.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet et de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve le projet de rénovation du Habert du Plan de Gleyzin dont le montant des travaux s'élève à 48 293.80 euros Hors-Taxes**
- **Autorise le Maire à signer avec la communauté de communes le Grésivaudan, la convention jointe à la présente délibération pour le versement d'un fond de concours de 14 488.14€ HT.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2019.02.29

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement intérieur du chalet de l'Oule

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement intérieur du chalet de l'Oule :

Dans la partie gardien :

- Aménagement d'une cuisine aux normes pour l'amélioration des conditions de restauration et de l'accueil du public.

Dans la partie publique :

- Agrandissement de la salle Hors-sac, pose de 3 fenêtres double vitrage.
- Construction d'une mezzanine pour augmenter les rangements du chalet.
- Mise en place d'un meuble avec évier avec eau chaude pour permettre aux randonneurs de faire la vaisselle.

Le montant des travaux est estimé à 38 020 Euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement intérieur du chalet de l'Oule, ainsi que l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la communauté de communes le Grésivaudan et auprès du Conseil départemental de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve le projet d'aménagement intérieur du chalet de l'Oule**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour ce projet auprès de la communauté de communes le Grésivaudan et auprès du Conseil départemental de l'Isère, pour un montant de travaux de 38 020 euros Hors Taxes.**

- **DELIBERATION n°2019.02.30**

- **Renouvellement de la convention entre la boulangerie et la commune du Haut-Bréda**

-
- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention à signer entre la boulangerie et la commune du Haut-Bréda qui est arrivée à terme.
-
- En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :
-
- Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'autorise à signer une nouvelle convention entre la commune du Haut-Bréda et Monsieur et Madame DELETREE pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 01 février 2019 jusqu'au 31 janvier 2022 dans les mêmes conditions que précédemment.
-
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION n°2019.02.31

Tarif de location de salle pour une activité sportive

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la mairie a reçu une demande de location de salle au-dessus de la cantine pour la pratique de l'activité yoga. Cette activité va se dérouler le vendredi soir à 19 h à partir du 8 mars prochain.

Il est proposé de louer cette salle pour un montant de dix euros par séance avec la gratuité pour la première séance d'essai.

Une attestation d'assurance devra être fournie en mairie pour l'usage de cette salle par le professeur.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de louer la salle située au-dessus de la cantine pour la pratique de l'activité yoga tous les vendredis soir à 19 h à partir du 8 mars 2019 pour un montant de dix euros par séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019.02.32

Représentant d'un conseiller municipal au conseil d'administration de la SEM T7L

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser la mise à jour de l'extrait d'immatriculation de la Société Anonyme des Téléphériques des Sept Laux, il convient de déléguer un membre du conseil municipal en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de Société Anonyme des Téléphériques des Sept Laux.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Désigne monsieur BOUCHET BERT PEILLARD René en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Téléphériques des Sept Laux et ce depuis le 18 décembre 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 19 h 15